

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021
Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET
Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION INTERCOMMUNALE
ENTRE LES MÉDIATHÈQUES DE
SAINT-GENIS-LAVAL, BRIGNAIS ET
OULLINS

Délibération : 12.2021.156

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

Une convention intercommunale relative aux médiathèques des villes de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins a été signée pour la première fois en 1992 afin de définir des orientations générales communes aux médiathèques des trois villes : harmonisation des principes de fonctionnement (règlement et tarification), consultation des fonds des médiathèques depuis chaque établissement et développement concerté des actions culturelles.

Depuis cette date, la coopération entre les médiathèques des trois communes s'est poursuivie à travers la signature de conventions successives qui ont permis de répondre aux nombreuses évolutions intervenues dans le champ de la lecture publique, de faire évoluer les modalités de fonctionnement des médiathèques et d'ajuster la politique tarifaire commune aux trois équipements à l'évolution des besoins du public, telle que la création d'un tarif réduit.

Depuis 2019, pour permettre aux communes de décider des orientations à prendre pour l'avenir de cette intercommunalité, puis pour laisser le temps aux nouvelles équipes municipales de se concerter, des avenants de prolongation de la convention ont été signés par les trois villes, le dernier arrivant à terme le 31 décembre 2021.

A ce jour, et au regard de l'intérêt de cette coopération intercommunale, les trois villes souhaitent renouveler leur engagement commun autour de leurs médiathèques et entendent, par la convention présentée ci-après, renforcer et développer la logique de l'intercommunalité propice au développement de l'offre culturelle proposée à la population.

Les nouveaux principes évoqués dans cette convention sont les suivants : il est réaffirmé que les trois communes souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'aboutir à un véritable réseau avec la mise en place d'un système informatique de gestion de bibliothèque (SIGB) commun, la circulation des documents, la mutualisation de moyens, la mise en place d'animations et éventuellement, l'élargissement à d'autres communes.

Les trois villes s'engagent par ailleurs à poursuivre le principe d'une tarification commune en proposant dans cette nouvelle convention l'élargissement du demi-tarif aux 18-25 ans et la suppression des pénalités de retard.

Le rapprochement des services proposé par cette intercommunalité constitue une dynamique pour la lecture publique métropolitaine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 2 décembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe d'intercommunalité de la convention ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.